Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 035-213501174-20260616-2026061601-DE

COMMUNE DE GAËL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation **Le 11.06.2026**

L'an deux mil vingt-six
le **seize juin** à **dix-neuf heures trente**
Le **Conseil Municipal,** légalement convoqué**,**
S'est réuni, à la mairie de GAËL,
en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire.**

Date d'affichage :
Le 11.06.2026

Etaient présents : Mme NOGUES Christelle, Mme RISSEL Alexia, Adjoints. Mme LE GOUËVEC Sylvie, M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien, Mme LE ROY Laetitia, conseillers délégués. M. BLOT Olivier, Mme LUCAS Maëva, Mme HENRY Aurélie, Mme LEBAS Betty, M. BOUAISSIER Christophe, Mme SALMON Evelyne, M. JERÔME Charly, Mme TAQUET Virginie, M. HUET Valentin, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19

Etaient excusés : M. LOHAT Alain (pouvoir à M. LEVREL Denis), M. LUBIN André (pouvoir à Mme NOGUES Christelle), M. FREROU Lilian (pouvoir à Mme LUCAS Maëva), M. AVRIL David (pouvoir à M. CHEVRIER-MAHAUDEAU Sébastien),

Présents : 15
Votants : 19

Madame TAQUET Virginie a été élue secrétaire.

Objet : 2026061601- Restaurant scolaire : DCE pour la maîtrise d'œuvre

Afin de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du futur restaurant scolaire situé secteur « Le Paradis » à Gaël, le conseil municipal doit autoriser M. Le Maire à déposer le dossier de consultation sur la plateforme Mégalis. Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes : AE, CCAP, CCTP, RC et études de la SPL départementale ainsi que le programme établit par le cabinet Céleste dans le cadre de l'étude d'aménagement du secteur Le Paradis.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le dossier de consultation en incluant une tranche optionnelle pour les travaux et de laisser uniquement les études dans la tranche ferme ;
- Valide la mise en ligne sur Mégalis du dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre ;
- Autorise M. Le Maire ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces afférentes à cette décision ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,